

Pour profiter sereinement de l'arrivée de votre enfant lors d'une naissance ou d'une adoption, vous pouvez bénéficier d'un congé maternité ou paternité durant lequel nous mettons à votre disposition un salarié pour assurer votre remplacement. Le financement de celui-ci est pris en charge par la MSA.

LE REMPLACEMENT CONGÉ MATERNITÉ : LA MARCHÉ À SUIVRE

Pour une demande d'allocation de remplacement maternité ou paternité, voici la marche à suivre.

Vous avez déclaré votre grossesse à la MSA...

1

Faites votre demande d'allocation de remplacement à la MSA **au moins 1 mois avant la date d'interruption de votre activité.**

2

Après étude de votre dossier, la MSA fait part de son accord de prise en charge directement au Service de remplacement de votre département.

3

Prenez contact avec votre Service de remplacement pour **préparer votre remplacement** : informations sur votre exploitation, travail à réaliser,...

4

Le Service de remplacement organise votre remplacement.

5

Vous pouvez profiter pleinement de l'arrivée de votre enfant!

En cas d'adoption, veuillez vous rapprocher du Service de remplacement de votre département.

COMMENT ÇA FONCTIONNE?

Pour pouvoir bénéficier de l'allocation remplacement, il faut être adhérent au Service de remplacement.

Une fois votre demande de remplacement exposée à l'équipe du SR, celle-ci se charge de :

- Trouver un agent de remplacement répondant à votre besoin
- Assurer la gestion administrative et financière du remplacement (contrat de travail, paye et déclarations sociales)

Combien ça coûte?

Pour la maternité : l'allocation versée par la MSA est égale au coût de votre remplacement dans son intégralité!
Pour la paternité, reste à votre charge la CSG-CRDS.
La MSA verse l'allocation directement au Service de remplacement. Vous n'avez à vous occuper de rien!

Le Service de remplacement est l'employeur de l'agent. En revanche, c'est l'agriculteur qui est responsable des conditions d'exécution du travail.

LA DURÉE DU REMPLACEMENT

MATERNITÉ

16
semaines

6 semaines avant la date prévue de l'accouchement

10 semaines après celui-ci.

Jusqu'à 26 semaines au total pour le 3ème enfant.

Le remplacement peut être prolongé en cas de grossesse pathologique.

Pour plus d'informations concernant vos droits (adoption, naissances multiples, etc), contactez votre Service de remplacement.

PATERNITÉ

25
jours

Pour le père ou la personne vivant avec la mère de l'enfant, l'allocation remplacement paternité est de **25 jours**, dont 7 à prendre obligatoirement à la naissance de l'enfant.

Conditions particulières pour le congé paternité

Justifier de l'affiliation de l'enfant à son égard par la production de la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, la copie du livret de famille ou, le cas échéant, de l'acte de reconnaissance de l'enfant.

LE REMPLACEMENT EST OUVERT À TOUS LES NON-SALARIÉS AGRICOLES

- Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole
- Les membres non salariés d'une société agricole (GAEC, EARL, sociétés civiles)
- Les aides familiaux ou associés d'exploitation
- Les conjoints collaborateurs



NOUS CONTACTER

Service de remplacement :

Hérault - 04 67 92 18 11

Lozère - 04 66 65 99 44

Gard - 04 66 04 51 04

Aude - 04 68 11 77 96

Pyrénées-Orientales - 04 68 51 90 82



VIVEZ PLEINEMENT VOS INSTANTS HEUREUX

EXPLOITANTS AGRICOLES,
FAITES VOUS REMPLACER
POUR L'ARRIVÉE DE
VOTRE ENFANT!



L'essentiel & plus encore